

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal **Du jeudi 15 juin 2023.**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Aymar DE CAMAS, Maire de Cortevaix.

Présents : Madame Ghislaine ALLEX, Monsieur Aymar DE CAMAS, Monsieur Joffrey GALLAND, Madame Evelyne HEITZMANN, Monsieur Ludovic LEGUA-HARDEL, Monsieur Noë MERCIER, Monsieur Claude RANQUE.

Absents excusés avec pouvoir : Madame FERNANDEZ Laëtitia par Madame ALLEX Ghislaine, Madame LANZA Dominique par Monsieur DE CAMAS Aymar.

Absents excusés : Monsieur MONTEL Marcel.

Secrétaire de séance : Monsieur DE CAMAS Aymar.

Le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité puis passe à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal d'ajouter une délibération (N°5) ainsi qu'un point d'informaiton (le 1er) ; le conseil accepte.

Ordre du jour:

Informations

- Déjections canines
- Recensement 2024
- Réparation de la porte du local bascule
- Têtes de chênes "Petits bois"
- Nettoyage des têtes de lagunes
- Demande devis murs du parc de la Cure
- Demande devis toits bâtiments communaux
- Permis construire au bourg
- Réunion SYDESL
- Avancement dossier M.A.F./Faucher

Délibérations

1. Taxe aménagement
2. Modification des statuts collège St Gengoux
3. Avenant convention SUEZ
4. Convention de mise à disposition parcelle communale B397
5. Changement de prestataire maintenance extincteurs commune

Informations :

Déjections canines : Le cantonnier en débroussaillant le chemin entre l'Eglise et la rue du Lavoir a été souillé par des déjections canines. En conséquence le maire a rédigé un arrêté demandant à tout propriétaire de veiller à ce que l'espace public (voies, trottoirs et espaces verts) ne soit pas souillé. Il est fait obligation aux propriétaires de chien de ramasser les déjections de leur animal. Tout contrevenant s'exposera à une amende de 50€.

Recensement 2024 : Cette enquête aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Mr LEGUA-HARDEL en liaison avec Mme ALLEX seront les coordonnateurs communaux de cette opération. Le recrutement d'un agent recenseur sera donc nécessaire ; l'appel à candidature est lancé, venir en mairie pour les personnes intéressées. Une offre d'emploi va être publiée sur le site et affichée sur les panneaux de la commune.

Réparation de la porte du local bascule : La porte du local poids public de Confrançon a besoin d'être restaurée. Un devis a été établi par l'entreprise DAUJEAN ; cette dépense pourrait être supportée par la commune puis l'association Patrimoine contribuerait sous forme de dons à la dépense.

Têtes de chênes au « Petits bois » : Suite à la vente de chênes au « Petits bois » et après concertation de la commission affouage il est proposé de vendre les têtes de chênes / d'octroyer les têtes de chênes aux affouagistes de la commune sur inscription. Le maire fera une réunion, avant fin juillet, avec la commission affouages pour déterminer si elles sont proposées aux affouagistes ou vendues à un marchand de bois.

Nettoyage têtes de lagunes : Lundi 19 juin la société SARP doit venir pour l'entretien des têtes des 3 lagunes de la commune. Ces travaux ont un coût approximatif de 665 € ht pour une demie journée de travail ; toute heure supplémentaire est facturée 170 € ht .

Demande devis parc de la Cure : La commune a sollicité 3 entreprises pour faire des devis pour la restauration des murs ; reconstruire les brèches et abaisser ou relever les murs à hauteur de 1,20m ; en attente de réponse des artisans.

Demande devis toits bâtiments communaux : la commune est dans l'attente de 3 devis pour la réfection du toit de la sacristie, une partie du toit de la mairie, la réfection de la rive de la salle communale côté chez Mr DALIN et la rive côté maison DORIN au logement communal de Mont. Ces rives sont en très mauvais état et il est urgent de faire faire les travaux.

Permis de construire : Mr LEGUA-HARDEL a examiné le permis de construire déposé par un habitant du bourg et a émis des réserves quant aux transformations prévues. Le pétitionnaire a été informé de l'avis de maire, qui a été envoyé à la D.D.T avec réserves sur les points évoqués.

Réunion SYDESL : Mr le Maire et Mme ALLEX se sont rendus le mercredi 31 mai à une réunion SYDESL où il a été évoqué les travaux en cours : enfouissement des lignes rue de l'Eglise en 2024. Le problème étant que la fibre risque de ne pas être enfouie en même temps. Le maire prendra contact avec le SYDESL pour voir dans quelle mesure tout peut être fait en même temps.

Avancement dossier M.A.F./Faucher : Le conseil municipal demande que l'assurance de la commune, la SMACL, prenne contact avec la Mutuelle des Architectes Français concernant l'affaire FAUCHER.

Délibérations du conseil:

1. Institution taxe d'aménagement + fixation du taux (DE 2023 031)

Mr le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement comme précisé en annexe ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

→ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 7 POUR, 2 CONTRE**

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à **1%** sur le territoire de Cortevaix .
- Décide d'exonérer les catégories de constructions ou d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Cortevaix comme précisé en annexe.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

2. Modification statuts SIVOS Collège St Gengoux (DE 2023 032)

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 est créée, depuis le 1er janvier 2023, une commune nouvelle constituée en lieu et place des communes de Bonnay et de Saint-Ythaire. Cette commune a pris le nom de Bonnay-Saint-ythaire.

Concernant le nombre de délégués représentant la nouvelle commune au sein du comité syndical et en application de l'article L5212-7 du CGCT, la nouvelle commune bénéficiera d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes, et ce jusqu'au prochain renouvellement général.

Les statuts du SIVOS Collège précisent que chaque commune est représentée par 1 titulaire et 1 suppléant. Le conseil municipal de Bonnay-Saint-Ythaire désignera 2 titulaires et 2 suppléants jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Après exposé du Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la commune nouvelle Bonnay-Saint-Ythaire en lieu et place des communes de Bonnay et de Saint Ythaire,

PREND NOTE que la commune nouvelle Bonnay-Saint-Ythaire sera représentée par 2 titulaires et 2 suppléants jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

Mr le Maire demande à son conseil municipal d'approuver cette modification.

→ **Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette modification.**

3. Avenant à la convention facturation assainissement (DE 2023 033)

Mr le Maire informe son conseil municipal que :

- Le Syndicat des Eaux de Grosne et Guye a renouvelé la gestion du service de l'eau à Suez à compter du 1er juillet 2023.
- En sachant que la compétence assainissement de la commune sera transférée à la Communauté de Communes du Clunisois à compter du 1er janvier 2024, il est proposé un avenant de prolongation de 6 mois à la convention de facturation actuelle. Cette convention prendra effet le 1er juillet 2023 et se terminera le 31 décembre 2023.

Mr le Maire demande à son conseil de délibérer pour l'acceptation de cet avenant,

→ **Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'avenant proposé par Suez du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023.**

4. Convention location terrain communale B 397 (DE 2023 034)

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la vente de sa maison Mr HUP Christophe demeurant 8 rue du Lavoir 71460 CORTEVAIX a résilié, en date du 31 mars 2023, la convention de mise à disposition du terrain communal, cadastré B 397 qu'il avait signé le 18 mars 2021.

Suite à l'acquisition par Mme VALETOUX Marjorie de la maison de Mr HUP, elle demande de louer cette parcelle communale cadastrée B 397 afin de l'exploiter en jardin - potager. moyennant une location annuelle de 50 €,

Mr le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

→ le conseil municipal accepte à l'unanimité, la signature de la convention par Mr le Maire.

5. Changement prestataire maintenance extincteurs (DE 2023 035)

Suite à la visite de Mr DECERLE, Mr le Maire propose à son conseil municipal de changer de prestataire pour la maintenance annuelle des extincteurs de la commune afin de faire travailler une entreprise locale pour une estimation de devis équivalente au prestataire actuel : DESAUTEL.

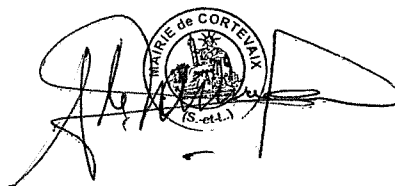
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

→ **à l'unanimité** d'accepter le devis de l'entreprise SD PROTEC, représenté par Mr DECERLE, dont le siège est à Cluny, pour la maintenance annuelle des extincteurs de la commune

Questions diverses :

L'inauguration du sentier des Teppes aura lieu le samedi 1er Juillet à 10h30, place salle communale. A l'issue du vin d'honneur offert, les participants se déplaceront au "Grand creux" à Mont où ils pourront déjeuner de leur pique-nique tiré du sac. Puis une visite commentée du sentier (6,6 kms) sera effectuée pour ceux qui le souhaitent.

La séance est levée à 21h00.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'A. H. M.', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CORTEVAUX' around the top edge and '(S. 014.)' at the bottom. In the center of the stamp is a small heraldic emblem or coat of arms.

Exonérations facultatives

Article 1635 quater E du CGI

- les locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro (dans la limite de 50 % de la surface au-delà des 100 premiers m²);
- les surfaces de locaux à usage industriel ou artisanal ;
- les immeubles classés monument historique ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin à usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution (ou d'une renaturation) et effectuées dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.